

## Candidatures en DUT

### 1. Critères de recrutement

- a) adéquation entre la série Bac et la formation demandée
- b) examen des notes et appréciations de première et de terminale, incluant l'implication et l'assiduité, la moyenne de l'élève / moyenne de la classe, la prise en compte des matières de culture générale et des matières de spécialité en rapport avec la formation demandée
- c) épreuves anticipées du bac (préparant), relevé de notes du bac (titulaires)
- d) examen de la fiche Avenir et de l'avis du Conseil de classe
- e) tout document ayant trait au parcours des candidats en réorientation, reprise d'études, validation des acquis...

### 2. Contraintes de recrutement

- a) Capacité d'accueil de la formation
- b) Nombre de redoublants estimé
- c) Admission de droit des bacs série technologique ayant obtenu une mention Bien, Très Bien (Décret 2008-265 du 17 mars 2008)
- d) Droit d'accès des bacheliers méritants (Décret n° 2015-242 du 2 mars 2015)
- e) Taux académique minimal de bacheliers technologiques (Arrêté rectoral)
- f) Pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires de la bourse nationale de lycée (fixé par le Rectorat)

### 3. Périmètre de recrutement

- a) Examen des candidatures par groupe bac : séries technologiques, autres séries
- b) Publics néo bacheliers, étudiants en réorientation, candidats en reprise d'études, candidats étrangers

### 4. Modalités de recrutement

**Calendrier et dépôt de candidature** : le calendrier des candidatures est fixé nationalement, la saisie des candidatures et des vœux s'effectue sur la plateforme ParcoursSup à l'adresse suivante : <https://www.parcoursup.fr>  
Le candidat peut formuler 10 vœux (non classés) au maximum.

**Le classement des candidats par l'IUT** : l'arrêté du 3 août 2005 modifié par l'arrêté du 25 mars 2008 régit les conditions d'admission des candidats en IUT. « *Pour chaque département, le jury classe par ordre de mérite les candidats susceptibles d'être admis* » (Art. 2 de l'arrêté du 25 mars 2008). Tout candidat ayant, au regard des critères énoncés plus haut, la capacité de suivre des études en IUT peut être classé dans son groupe bac.

**L'admission** est effective dès lors que le candidat est appelé et confirme par oui définitif cet appel lors de la phase de notification sur ParcoursSup.

**L'évolution des appels dépend de plusieurs facteurs** : nombre de vœux formulés par le candidat dans les formations où il a été classé, rang de classement du candidat dans son groupe bac, capacité d'accueil dans la formation souhaitée...

**Le rejet** : aucun rejet n'est prononcé sans examen collégial de la candidature.